

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## LBPAM ISR FLEX DYNAMIQUE

### PART AD

#### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

#### PRODUIT

LBPAM ISR FLEX DYNAMIQUE, Part AD  
Code ISIN : FR0012902427

Initiateur : LBP AM (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »)

Site internet : [www.lbpam.com](http://www.lbpam.com) - Appeler le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de LBP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

LBP AM, groupe La Banque Postale, est agréée en France sous le numéro GP-20000031 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Date de production du document d'information clés : 28/04/2026

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France. Ce produit n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE

Durée : La durée de vie du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre unilatéralement le fonds par liquidation ou fusion. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : L'objectif de gestion du FCP est double : (i) chercher, sur la durée de placement recommandée qui est au minimum de 5 ans, la performance d'un portefeuille diversifié parmi différentes classes d'actifs et zones géographiques et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Compte tenu de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivis, le FCP n'est pas géré en référence à un indice. Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : 1. L'analyse extra-financière du FCP porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière. Les entreprises ciblées par les fonds sous-jacents du FCP sont les entreprises qui, tout en contribuant à l'émergence d'une croissance économique soutenable, offrent des espérances de rendement sur le long terme selon l'analyse de la société de gestion. i. L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable selon l'analyse de la société de gestion. Un univers d'analyse est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues les valeurs comprises dans une liste d'exclusion ESG établie par le comité d'exclusion de la société de gestion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, une liste d'exclusion ESG établie par le comité d'exclusion. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur une analyse décrite au sein de la rubrique « stratégie d'investissement » du prospectus et de l'annexe SFDR. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite. L'approche ISR des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes : (a) approche dite « en sélectivité » (qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion) : après application des trois filtres (comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 30%(1) de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR de l'OPC et (b) une deuxième approche dite en « amélioration de note » (qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion) : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 30%(2) des plus mauvaises valeurs (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus. Pour les titres détenus en direct dans le FCP : (i) pour les titres d'États, les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégies macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR ; (ii) pour les émetteurs privés et quasi-publics, l'approche de l'exclusion est employée. Les titres d'États (en direct) peuvent représenter 40% maximum de l'actif net du FCP. ii. S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. iii. Enfin, le FCP pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable. 2. Au terme de l'analyse décrite ci-dessus, la société de gestion sélectionne les OPC et les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières. Le principal moteur de performance est l'allocation entre les différentes classes d'actifs. La société de gestion met en œuvre une gestion flexible et contrainte, et construit un portefeuille avec un objectif de volatilité cible moyenne sur 5 ans glissants (telle que définie dans le prospectus) qui tendra vers un niveau de 12% (hors conditions exceptionnelles de marché). Cette volatilité cible pourra évoluer à la hausse et à la baisse, en fonction des anticipations de la société de gestion des évolutions des marchés. Afin de réaliser son objectif, la stratégie d'investissement du FCP repose sur la mise en œuvre de stratégies flexibles sur un portefeuille diversifié sur les classes d'actifs et sur les zones géographiques. En cas d'anticipation de crise des marchés, le FCP pourra réduire totalement son exposition aux actifs dits risqués (tels que définis dans le prospectus). Le processus d'investissement du FCP consiste ainsi à combiner différentes sources de performances : les anticipations sur les différentes classes d'actifs et la répartition qui en découle ; la sélection des supports d'investissement par classe d'actif et zone géographique, selon une approche multicritères choisie par la société de gestion, et des stratégies de gestion tactique et opportuniste. Cette sélection est réalisée par la société de gestion à partir d'une analyse quantitative et qualitative. La construction du portefeuille a pour objectif de diversifier les sources de risque de manière à chercher à limiter l'impact de chacune et chercher à amortir en partie les phases de baisse sur les marchés. Le FCP peut investir la totalité de son actif (i) en actions et/ou (ii) en titres de créance et/ou (iii) en parts ou actions d'OPC. Le FCP sera exposé (i) jusqu'à 100% de l'actif net au risque actions dont 40 % maximum aux actions émises par des sociétés de pays émergents, (ii) jusqu'à 40 % aux dettes des marchés émergents ; (iii) jusqu'à 80 % au risque lié à la détention d'obligations convertibles ; (iv) jusqu'à 80 % au risque de change et (v) jusqu'à 10 % à l'or. L'exposition aux marchés émergents (actions + dettes) ne pourra excéder 80% de l'actif net). Le FCP pourra investir entre 0% et 100% de son actif net, directement et/ou indirectement via des parts ou actions de fonds, dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire, selon le principe suivant et afin de respecter la fourchette de sensibilité du FCP comprise en -2 et +8 : entre 0 % et 100 % en titres notés de AAA/Aaa à BBB/Baa3 (dits de catégorie Investment Grade), en application de la méthode de Bâle, ou de notation jugée équivalente par la société de gestion ; entre 0% et 40% en titres BBB-/Baa3 (catégorie « Non Investment Grade » titres dits à caractère spéculatif) entre 0% et 70% en titres cross-over, c'est-à-dire présentant une probabilité de repasser dans la catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion. Le FCP peut recourir, à des instruments dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer positivement ou négativement dans une limite de 100% de l'actif net aux risques actions, indices, change, crédit, or, pour poursuivre son objectif de gestion, soit une exposition du fonds au maximum de deux (2) fois l'actif. A titre accessoire le FCP pourra être exposé en obligations contingentes (« Cocos »), via des OPC.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) avec possibilité de distribution d'acompte

Faculté de rachat : Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J + 1 (jours ouvrés), calculée en J+3 (jours ouvrés) et sont centralisés au plus tard en J à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs de détail qui (i) ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, (ii) souhaitent un investissement cohérent avec l'objectif de gestion et la période de détention recommandée du produit, et (iii) sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons tels que définis dans le Prospectus.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le produit : le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du produit en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, ainsi que toute autre informations pratiques, notamment la dernière valeur liquidative du ou des parts du produit sont disponibles sur le site [www.lbpam.com](http://www.lbpam.com), et gratuitement auprès de LBP AM, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conserverez les parts du produit pendant toute la période de détention recommandée qui est de 5 ans et plus.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de LBP AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'indicateur synthétique de risque du produit sont les suivants :

- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés, acquisition et cession temporaires de titres)
- Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez-vous référer au Prospectus.

La liste détaillée des risques liés au produit figure dans le Prospectus du produit disponible sur demande auprès de LBP AM.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre toute ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes du produit (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 10 dernières années. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	<i>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</i>		
Tensions	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	6 010 €	5 880 €
	Rendement annuel moyen	-39,90%	-10,08%
Défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	7 890 €	9 070 €
	Rendement annuel moyen	-21,10%	-1,93%
Intermédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	9 790 €	11 070 €
	Rendement annuel moyen	-2,10%	2,05%
Favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	12 420 €	13 740 €
	Rendement annuel moyen	24,20%	6,56%

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre :

- 16/10/2017 et 16/10/2022 pour le scénario défavorable
- 16/03/2019 et 16/03/2024 pour le scénario intermédiaire
- 16/03/2020 et 16/03/2025 pour le scénario favorable.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LBP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Coûts totaux (en €)</b>	827 €	1 978 €
Incidence des coûts annuels (*)	8,27%	3,57% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,6% avant déduction des coûts et de 2,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut appliquer des frais de souscription de : 6,0% - Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels	Jusqu'à 600 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	2,13% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	213 €
Coûts de transaction	0,14% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	14 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : au minimum de 5 ans.

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie du produit, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

La Société de Gestion de l'OPC peut décider, dans les conditions décrites dans le prospectus de l'OPC, de déclencher un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »).

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le produit, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LBP AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France ;
- ou par email : demandeclientsparticuliers@lbpam.com.

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LBP AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France ;
- ou par email : demandeclientsinstitutionnels@lbpam.com.

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.lbpam.com/publications>.

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Classification SFDR : Article 8

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les informations relatives à la finance durable, les performances passées au cours des 10 années passées, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France).

Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.lbpam.com/fr/products/fr0012902427>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.